



FORUM POUR LE RENFORCEMENT DE LA SOCIETE CIVILE

**BURUNDI | LES CONFLITS FONCIERS PRENNENT LEUR
PAROXYSMES AVEC LA COMPLICITÉ DES OFFICIELS**

**Rapport sur la gouvernance et les droits
sociaux et économiques au Burundi**

juin 2024

SIGLES ET ABREVIATIONS

BRB	: Banque de la République du Burundi
CAFOB	:Collectif des Associations et ONG Féminines du Burundi
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie
COGERCO	: Compagnie de Gérance du Coton
CNTB	:Commission Nationale des Terres et autres Biens
CSTB	:Cour Spéciale Terres et autres Biens
Ha	: Hectare
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPJ	:Officier de Police Judiciaire
TGI	:Tribunal de Grande Instance
TR	:Tribunal de Résidence
RDC	: République Démocratique du Congo
S.U	:Société Unipersonnelle

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	ii
0.INTRODUCTION	1
I.JUSTICE ET SOCIETE	1
I.1.Le droit au logement violé par l’administration provinciale en commune Mutimbuzi	1
I.2.Des décès au sein des détenus préventifs dans les cachots en province Makamba	2
I.3. Cas d’un passeur accusé d’avoir tué son client en province Cibitoke	2
II.SOCIETE ET CATASTROPHES NATURELLES	3
II.1.Des aléas climatiques qui rendent dure la vie des citoyens de certaines localités	3
II.2.Un structure sanitaire réduite aux cendres suite à une mauvaise installation électrique	3
III.DES CONFLITS FONCIERS SOUS DEUX GRANDES FACETTES	4
III.A.DES EXPROPRIATIONS FONCIERES ABUSIVES	4
III.A.1. Expropriation abusive en commune Bukirasazi, province Gitega	4
III.A.2. Accaparement des terres des citoyens en commune Rogombo de la province Cibitoke	5
III.A.3. Les Batwa de la colline Ruganirwa commune Muyinga pris de peur de déguerpissement	5
III.A.4. Un retour forcé des déplacés en commune Muruta, province Kayanza	6
III.A.5. Immixtion de l’administration dans les décisions judiciaires en commune Muruta	6
III.A.6. Des frais de viabilisation payés depuis 2014 mais la viabilisation n’est pas encore faite.....	7
III.B.DES CONFLITS FONCIERS SENSIBLES AU GENRE	7
III.B.1. Cas de la veuve Niyakire Eusébie contre ses beaux-frères en commune Rutegama.....	8
III.B.2. Cas de l’orpheline Kakindi Joselyne contre ses oncles paternels en commune Mbuye	8
III.B.3.Cas de l’orpheline Cécile contre ses oncles paternels en commune Gisagara	8
III.B.4. Assassinat d’une veuve suite au conflit foncier en commune Murwi	9
III.B.5.Un copropriété de longue date remise en cause en commune Gasorwe	9
III.B.6. Un problème de terres pour les occupants des sites Muyange1(Gihanga) et 2 (Bubanza).....	10
III.B.7. Un problème de terre pour les populations Batwa en commune Kayokwe.....	11
IV.CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	11

0.INTRODUCTION

Sans prétendre parler de tous les enjeux socio-économiques burundais, un certain nombre de facteurs méritent un suivi et un monitoring continu afin de les porter à la connaissance de différentes opinions. Entre autres facteurs à considérer, il y a les droits économiques et sociaux ainsi que l'état de la gouvernance qui doivent être appliqués dans l'intérêt des citoyens. Sous ses diverses facettes et interprétations, la problématique foncière est la plus dominante dans le présent rapport. Cela se justifie suite à la grande importance qu'a la terre dans la vie des Burundais. Les expropriations foncières abusives ainsi que les conflits sensibles au genre sont les plus récurrents et prennent une allure inquiétante.

I.JUSTICE ET SOCIETE

I.1.Le droit au logement violé par l'administration provinciale en commune Mutimbuzi

En commune Mutimbuzi, province Bujumbura, les chômeurs n'ont plus droit de louer une maison dans cette commune. Telle est la décision prise il y a peu, par le gouverneur de province, à travers une correspondance adressée à l'administration communale de Mutimbuzi. Cette autorité ordonne aux propriétaires des maisons en location de ne pas les faire louer aux preneurs qui n'ont pas d'emplois connus. Cette autorité provinciale justifie sa mesure par le souci de prévenir les litiges qui pourraient naître entre les locataires et les propriétaires des maisons. Il recommande aux propriétaires des maisons et locataires de se faire enregistrer aux chefs-lieux des zones pour faciliter le contrôle. Cette décision est une grave violation du droit au logement purement et simplement et des droits humains en général. Même ceux qui n'ont pas d'emploi officiellement connu ont droit au logement à conditions d'honorer les termes des contrats de bail.

Une question se pose : Pourquoi une telle mesure aux seules populations de la commune Mutimbuzi? Pourquoi est-ce qu'une seule catégorie de gens est visée par cette mesure (les chômeurs)?

I.2. Des décès au sein des détenus préventifs dans les cachots en province Makamba

Des morts sont signalées parmi les personnes en détention préventive dans les cachots du ressort judiciaire de Makamba, suite à la négligence des gardiens.

(1) **Le 1^{er} détenu** du nom de Jérôme Ndikuriyo arrêté le 8 mai 2024 suite aux conflits fonciers avec son voisin (Nindereye Cyprien) est mort dans le cachot du commissariat provincial à Makamba. Jérôme Ndikuriyo avait gagné un procès portant sur un conflit foncier contre Nindereye Cyprien. Comme le terrain autour duquel portait le conflit était encore planté, les deux parties ne se sont pas entendues sur l'exécution du jugement et la victime qui croyait accélérer l'exécution du jugement en récoltant le champ pour la partie perdante s'est vue accuser de destruction méchante, directement arrêtée et mise en détention préventive. Après 4 jours de garde à vue au cachot du commissariat communal à Makamba, Jérôme Ndikuriyo a été transféré au cachot du parquet de Makamba où il est mort en date du 12/06/2024.

(2) **Le 2^{ème} détenu** qui est mort dans les enceintes du commissariat Communal Makamba est, selon les sources policières, Faustin Nshimirimana qui souffrait de "l'asthme". Alors que la police précise qu'elle n'était pas au courant de l'état de santé de la victime qui aurait piqué une crise d'asthme, les codétenus de Faustin Nshimirimana disent avoir alerté les gardiens du cachot qui à leur tour ont appelé l'officier de police judiciaire à Makamba sans succès.

La victime, originaire du quartier Gatwenzi de la colline Nyabigina en commune Makamba, a succombé à une subite crise d'asthme pour n'avoir pas pu être évacué à l'hôpital à temps.

I.3. Cas d'un passeur accusé d'avoir tué son client en province Cibitoke

En date du 14 juin 2024, une peine à perpétuité a été prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Cibitoke, contre un passeur-contrebandier sur la Rusizi, du nom de Manirakiza Pacifique âgé de 23 ans. Manirakiza Pacifique est accusé d'**avoir tué intentionnellement par noyade**, un ressortissant congolais du groupement de Kamanyola territoire de Walungu, province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo. Le crime s'est produit dans la rivière Rusizi séparant le Burundi et la RDC, l'après-midi du 08/06/2024, et tout l'argumentaire judiciaire à charge de ce passeur indique que ce dernier voulait dépouiller les biens et l'argent que détenait la victime. L'accusé a plaidé coupable devant le ministère public qui avait requis la peine à perpétuité confirmée par le TGI de Cibitoke après délibération.

Les habitants du chef-lieu de la province Cibitoke présents dans l'audience et pris de colère suite à ce crime ont salué la sentence prononcée, qui à leurs yeux va mettre fin à l'impunité qui caractérise l'appareil judiciaire burundais. Les informations reçues auprès du TGI Cibitoke confirment l'engagement de la justice à sanctionner sévèrement les crimes de sang où les citoyens paisibles sont tués et les cadavres jetés dans la rivière Rusizi pour fausser les enquêtes

II.SOCIETE ET CATASTROPHES NATURELLES

II.1.Des aléas climatiques qui rendent dure la vie des citoyens de certaines localités

Après de fortes pluies qui se sont abattues sur le Burundi et des inondations qui ont suivi depuis le mois de février 2024, beaucoup de pertes matérielles ont été enregistrées. Les cas de Rumonge, Muhuta et Gatumba en disent plus.

1. Rumonge: 35 maisons détruites par les pluies torrentielles, 556 maisons endommagées par les inondations, 455 ménages déplacés. Population totale déplacée : 3650¹

2. Muhuta: 369 maisons détruites par les pluies torrentielles, 321 maisons détruites par les glissements de terrain, 828 ménages déplacés. Populations déplacées : 4497²

3. Gatumba: 1762 ménages victimes des inondations et des glissements de terrain ont été enregistrés pour être délocalisés vers Martyazo/Mubimbi. Parmi ces ménages, 53 sont victimes de glissements de terrain et 690 sont victimes des inondations.

Ceux qui ont été délocalisés vers Mubimbi sont de nouveau victimes de manque des services sociaux de base comme accès à l'eau potable, aux écoles et aux soins de santé ; sans dire l'accès à la terre et à l'assistance humanitaire notamment en vivres.

II.2.Une structure sanitaire réduite aux cendres suite à une mauvaise installation électrique

¹ Toutes ces personnes ont perdu leurs maisons et des terrains à cultiver

² Ont-elles perdu des maisons, et des terrains à cultiver. C'est le cas de la montagne Gabirano qui a glissé

Un incendie survenu la nuit de ce lundi à mardi 25/06/2024 vers 23 heures a ravagé tous les bureaux du district sanitaire de Nyanza-Lac. Tout le matériel de bureau et les archives n'ont pas pu être sauvés selon des sources à cette institution sanitaire. Selon le personnel de ce district, n'eût été l'intervention des sapeurs-pompiers du commissariat provincial de Makamba, des militaires du Camp Nyanza-lac et les habitants des environs, même le stock des médicaments allait prendre feu.

Tous les quatre bureaux de ce district ont été réduits en cendres par ce feu qui serait dû à une mauvaise installation électrique comme le signalent certaines sources sur place. Ce problème avait été signalé mais rien n'a été fait pour protéger ces bâtiments selon les employés de cette entité sanitaire. Une aide d'urgence est nécessaire pour réhabiliter les bureaux de ce district et l'équipement en matériel pour une reprise immédiate des activités.

III.DES CONFLITS FONCIERS SOUS DEUX GRANDES FACETTES

III.A.DES EXPROPRIATIONS FONCIERES ABUSIVES

III.A.1. Expropriation abusive en commune Bukirasazi, province Gitega

La population de la localité de Mataba, colline Kibuye en commune Bukirasazi souffre des conséquences d'une expropriation abusive dont elle est victime. En effet, cet endroit contient la carrière utilisée dans la construction des routes macadamisées. L'extraction date des années 1985 lors de la construction de la route Gitega-Rutana. Mais à l'époque, cela se faisait dans l'espace inhabité. A partir de 2022, l'exploitation de la carrière, supervisée par l'administration communale a connu une extension jusqu'à chasser les familles de leurs propriétés. Ayant approché l'administration communale, en 2023, pour demander une indemnisation, la population de la localité de Mataba s'est vue rejetée avec un argument comme quoi aucune personne n'a droit à la propriété qui a un sous-sol regorgeant de quelque chose dont l'État a besoin pour des raisons d'utilité publique. Cinq familles (dont une veuve de 3 enfants mineurs) ont déjà vidé les lieux parce que leurs maisons se sont déjà écroulées. Les victimes de ces travaux publics d'extraction des carrières sont présentement sans abris et demandent d'être indemnisées

III.A.2. Accaparement des terres des citoyens en commune Rogombo de la province Cibitoke

Depuis le début de l'année 2023, au moins 50 hectares appartenant aux agriculteurs des sous-collines Mbaza et Gatiki de la colline Rukana II, commune de Rugombo ont été conquis par la Compagnie de Gérance de Coton (COGERCO), et ces terrains ont été ensuite cédés aux hauts dignitaires militaires et civils membres du parti CNDD-FDD, originaires de la province Cibitoke. Selon les informations recueillies auprès des victimes, c'est purement et simplement des accaparements des terres acquises par voie successorale longtemps avant l'introduction de la culture du coton (1920). Le représentant de la COGERCO à Cibitoke dit que c'est simplement une récupération des terres "appartenant à l'Etat conformément au code foncier". A la question de savoir la raison pour laquelle les terrains retirés des mains des agriculteurs paysans sont cédés aux proches du CNDD-FDD, il répond que la loi ne l'interdit pas. Ce cadre de la COGERCO décourage les paysans qui espèrent récupérer les terres anciennement occupées et les invite plutôt à vider les lieux car la décision qui a été prise par la CNTB et motivée par la CSTB est incontestable et sans possibilité de recours.

III.A.3. Les Batwa de la colline Ruganirwa commune Muyinga pris de peur de déguerpissement

Sur la Colline Ruganirwa, commune Muyinga, plus ou moins 200 ménages de l'ethnie « Batwa » sont dans un état de détresse du fait qu'ils sont avertis verbalement, par l'administrateur communal, en mars 2024, qu'à n'importe quel moment ils seront déplacés vers la province Cankuzo. Ils ajoutent qu'ils sont déstabilisés dans la jouissance de leurs droits et sont contraints d'errer("kwangara") comme s'ils ne sont pas des citoyens au même titre que les autres burundais (hutu et tutsi). D'après ces même Batwa, le mobile de cette mise en demeure de quitter le site de Ruganirwa, ce serait d'y installer un projet d'intérêt général sans préciser lequel. Ils font savoir qu'ils sont là depuis l'an 2000, et que les administrateurs communaux des mandats antérieurs leur avaient promis l'octroi des certificats fonciers. Ils disent constater amèrement qu'il leur est demandé de déguerpir par l'actuel Administrateur communal, Amédée Misago. Les Batwa déplorent cette mesure d'expropriation abusive, alors qu'ils étaient déjà habitués à

cohabiter avec les Bahutu et les Batutsi environnants et que même certains de leurs enfants étudiaient déjà.

III.A.4. Un retour forcé des déplacés en commune Muruta, province Kayanza

L'Administrateur communal de Muruta, Audace Hacimana décide, en 2022, de chasser les occupants du site de Campazi en commune Muruta en faveur de la société théicole privée Iteka, d'un homme d'affaires de Kayanza du nom de Ndoricimpa Anicet. Comme indemnisation même si celle-ci n'est pas encore consensuelle, une famille bénéficiait de 22 tôles galvanisés, 5kg de haricot et 5kg de riz avant de partir. Ceux qui ont hésité ou refusé de quitter ont été incarcérés dans le cachot de la commune Muruta, et ils n'ont été relâchés qu'après avoir accepté de quitter ce camp.

Aussitôt le déguerpissement réussi, les constructions de cette usine ont directement commencé et sont en cours. Certains de ces déplacés sont retournés sur leurs collines d'origine et d'autres ont loué des petites maisons aux alentours de l'ancien site craignant pour leur sécurité dans leurs collines d'origine. Ceux qui sont retournés sur leurs collines sont dans une peur panique suite aux intimidations qu'ils subissent de la part des restés sur collines. Sur la colline Gitwe par exemple, des personnes non encore connues ont dessiné des signes de croix sur les maisons des retournés. Les jeunes Imbonerakure sont soupçonnés de ces actes d'intimidation. Devant ces signaux inquiétants, certains hommes ont préféré quitter les lieux car ils sont les premiers vulnérables et visés, d'après eux. Ils viennent quelques fois rendre visite à leurs familles. Cette mesure de l'administration communale est une violation du droit fondamental en l'occurrence le droit à la sécurité.

III.A.5. Immixtion de l' administration dans les décisions judiciaires en commune Muruta

Le jugement exécuté en 2022 par le Tribunal de Résidence de Muruta portant sur le partage de la propriété de feu Sematore de la colline Remera a ordonné que ceux qui ont acheté des parcelles dans la succession Sematore avant l'exécution du jugement sont des acquéreurs de bonne foi.

Les frères de Sematore résidant à Bubanza ont refusé cette décision et ont porté plainte à l'administration communale en 2023. Après l'entretien de ces familles avec l'administrateur

communal, celui-ci a ordonné auxdits acheteurs de quitter ces parcelles et de démolir les maisons y construites, ou d'acheter ces parcelles à nouveau. La famille de Ntamwuzuro Victor qui avait acheté ces parcelles depuis 1968 dit que c'est une injustice pure et simple à son endroit, injustice qui vise à la chasser de ses propriétés obtenues il y a plus de 50 ans. L'autre question pertinente qui se pose ici est celle en rapport avec les relations entre l'exécutif et le judiciaire, et surtout celle de l'indépendance de la justice au Burundi.

Cette famille continue à subir des intimidations de l'administration communale pour acheter de nouveau cette propriété.

III.A.6. Des frais de viabilisation payés depuis 2014 mais la viabilisation n' est pas encore faite

La population de la colline Runanira, commune Kirundo s'inquiète que des parcelles pour lesquelles elle a payé des frais de viabilisation ne soient pas encore prêtes après plus de 10 ans.

Les frais de viabilisation allant de 2.500.000frs et plus ont été payés en réponse à l'appel de paiement lancé par le ministère des travaux publics via son service de l'urbanisme dans la région nord du Burundi. Cet appel avait pressé les futurs acquéreurs des parcelles à payer le plus rapidement possible à la BRB afin de débiter les activités de lotissement et de viabilisation du site de Runanira.

Affichant de moins en moins d'espoir de voir ces parcelles attribuées, les victimes de cette situation disent qu'elles devraient normalement être indemnisées de cette perte subie, surtout que la plupart parmi eux avaient contracté les dettes auprès des banques et microfinances pour courir ces frais. Cette question qui perdure est connue des services de l'urbanisme et de son ministère de tutelle qui dit être en train de travailler sur ce cas. Selon nos sources au sein du CNDD-FDD à Kirundo et sous couvertes d'anonymat, la principale cause de ce retard dans la viabilisation de ce site, c'est que les hauts gradés de l'armée et de la police ressortissant de Kirundo, ou même d'ailleurs, ne s'entendent pas sur qui attribuer ce marché.

III.B.DES CONFLITS FONCIERS SENSIBLES AU GENRE

III.B.1. Cas de la veuve Niyakire Eusébie contre ses beaux-frères en commune Rutegama

Niyakire Eusébie est une veuve de 32 ans habitant la colline Nkonyovu, commune Rutegama, où elle était mariée à Ndabihawenimana Protais. Ce dernier est mort en 2022 sans lui laisser d'enfants. Depuis cette année, les beaux-frères de cette veuve n'ont cessé de la menacer, l'exigeant de retourner chez ses parents (colline Bupfunda de la même commune de Rutegama). Niyakire Eusébie résiste à ces menaces car ayant été mariée légalement. En février 2024, ses beaux-frères lui ont refusé de récolter ses champs et devant cette situation, elle est allée porter plainte chez les notables collinaires (abahuza) qui n'ont pas pu arrêter ces menaces. C'est ainsi que Mme Niyakire a confié son cas au CAFOB pour une assistance judiciaire.

III.B.2. Cas de l'orpheline Kakindi Joselyne contre ses oncles paternels en commune Mbuye

Kakindi Joselyne est une fille unique, orpheline de père et de mère, née en 1992 sur la colline Rugari, zone Gasura, commune Mbuye de la province Muramvya. Son père Gahungu Léonidas est mort en 1998, et sa mère Bapfutwabo Angéline est morte en 2023. Kakindi est mariée depuis 2022 à Kavakure Nicodème de la colline Masama de la même commune. A la mort de sa mère en 2023, ses oncles paternels lui ont refusé l'accès aux propriétés foncières lui laissées par ses parents alors qu'elle les exploitait du vivant de sa mère. Devant cette situation, Kakindi a ainsi porté plainte aux notables collinaires (Abahuza) de Rugari en avril 2024, et ceux-ci l'ont conseillé de porter plainte au Tribunal de Résidence de Mbuye le 4 juin 2024. Chose qu'elle a faite et une audience publique a eu lieu le 13 juin 2024. Elle attend la décision du Tribunal.

III.B.3. Cas de l'orpheline Cécile contre ses oncles paternels en commune Gisagara

Cécile, une quinquagénaire de la colline Gisoko en commune Gisagara, réclame une propriété foncière de son père décédé en 1965. Comme la tradition burundaise l'exigeait, une femme qui a perdu son mari était récupérée par son beau-frère (petit frère du mari). Cette situation s'est produite à la mère de Cécile qui est redevenue veuve en 2000. Cécile a grandi chez sa mère qui a maintenant plus ou moins 90ans. Les 6 oncles paternels de Cécile se sont partagé la succession

Totoba (grand père de Cécile) sans tenir compte de la part successorale revenant au père de Cécile. Devant une telle situation, Cécile a saisi les notables "abahuza" de la colline Gisoko et la décision de ceux-ci est que la succession Totoba doit être partagée en 7 parts égales comprenant celle du père de Cécile. Ce qui est rejeté par les 6 descendants des fils de Totoba constitués des oncles et cousins de Cecile. Soutenue par son mari et ses enfants, Cécile a saisi le Tribunal de Résidence de Gisagara en date du 24/06/2024. Celui-ci la force à retourner sur la colline pour un règlement à l'amiable avec ses oncles et cousins. Le TR lui a également proposé d'aller réclamer l'usufruit (Igiseke) et non la pleine propriété. Ce que Cécile rejette et est déterminée à poursuivre la voie judiciaire.

III.B.4. Assassinat d' une veuve suite au conflit foncier en commune Murwi

Trois 3 hommes sont incarcérés accusés d'un assassinat d'une vieille veuve, Nsanzimana Fabiola âgée de 65 ans, suite aux conflits fonciers sur la colline Ngoma, de la commune Murwi en province Cibitoke. Les faits se sont déroulés dans la nuit du 25 au 26 juin 2024. Nsanzimana Fabiola a été retrouvée décapitée dans sa maison, et pour des raisons d'enquête, une arrestation et une incarcération de 3 hommes ont été opérées : Il s'agit de Nizeye Kadi, Mukeshimana et Twagirimana Etienne, tous de la colline Ngoma et en relations de parenté avec le conjoint décédé de Nsanzimana Fabiola. Les inculpés nient les faits qui leur sont reprochés, mais les voisins de la défunte précisent que celle-ci venait de gagner un procès portant sur un terrain de 3ha l'opposant depuis longtemps avec ses beaux-frères. Avec le prononcé du jugement au mois d'avril 2024, une méfiance sociale s'est installée au sein de la famille de la défunte Nsanzimana Fabiola. L'administration communale reconnaît également les faits et ajoute que des assassinats suite aux conflits fonciers sont devenus monnaie courante en commune Murwi.

III.B.5. Une copropriété de longue date remise en cause en commune Gasorwe

Sur la colline Karimbi, commune Gasorwe en province de Muyinga, deux frères, Mafutu Simon et Ntunungu Nahason ont acheté ensemble une propriété foncière en 1962 et deviennent copropriétaires. Dans cette transaction, une seule personne (le plus âgé des deux) a signé sur l'acte sous seing privé (en 1962) et sur l'acte d'inscription au niveau communal (en 1963), en la personne de Ntunungu Nahason (18ans à époque) en qualité d'acheteur et Mafutu Simon n'avait que 15 ans. Le partage équitable se passa sans heurt entre les deux frères de sang en 1965 avec fixation des limites entre les deux propriétés foncières. A la majorité, Ntunungu Nahason s'est marié et a eu 15 naissances de cette union. En mai 2023, Nizigiyimana Glorioso, fille de feu Ntunungu Nahason, s'appuyant sur le document d'achat de la parcelle où apparaît la seule signature de son père longtemps décédé, a intenté une action en justice contre son oncle Mafutu Simon auprès des notables collinaires « abahuza » de Karimbi. Après d'investigations minutieuses, y compris l'audition des témoins sur la colline Karimbi, Mafutu Simon a eu gain de cause. Nizigiyimana Glorioso, perdante, s'est ensuite confiée au Tribunal de Résidence de la Commune Gasorwe qui a tranché en faveur de Mafutu Simon en novembre 2023. Nizigiyimana Glorioso a interjeté appel auprès du Tribunal de Grande Instance Muyinga qui s'est prononcé en défaveur de Mafutu Simon en février 2024. En mars 2023 Mafutu Simon s'est confié à la Cour d'Appel de Ngozi et il espère que là, les juges diront le Droit sans penchant.

III.B.6. Un problème de terres pour les occupants des sites Muyange1(Gihanga) et 2 (Bubanza)

Les populations vulnérables du site des déplacés Muyange 1(Gihanga) et Muyange 2(commune Bubanza) n'ont pas de terres à cultiver. Ledit "**site des déplacés**" même s'il est occupé par des vulnérables venus de divers endroits à différentes époques, la majorité sont ceux de 1993 et les derniers sont là depuis 2005 avec l'arrivée du CNDD-FDD au pouvoir.

Les deux sites comptent un total de 1309 ménages dont 540 à Muyange1, avec 70 ménages des Batwa. A Muyange2, il y a 769 ménages dont 180 ménages des Batwa. La superficie moyenne octroyée en 2005 est de 20mX20m ou même moins³ et présentement, c'est à peine qu'un ménage trouve là où il peut implanter une toilette.

³ De nouveaux foyers se sont fondés dans l'entre temps

Parmi les 1309 ménages, seule une centaine parvient à arriver dans les propriétés de là où ils habitaient avant de fuir pour cultiver. Tout le reste n'ont pas de terrains à cultiver et rares sont ceux qui parviennent à louer des terrains pour cultiver. Les Batwa sont les plus démunis en comparaison avec le reste des occupants des deux sites. Ils vivent de la mendicité et d'errance à la recherche des restes dans les champs des habitants voisins. De surcroît, des messages de déguerpissement commencent à leur parvenir, de la part des administrations communales, surtout à l'endroit de ceux qui sont venus dans les sites en 1993. Le constat général est que d'ici peu, une partie de ces populations sera des sans-abris.

III.B.7. Un problème de terre pour les populations Batwa en commune Kayokwe

Les habitants du village de Batwa de la colline Gihinga en commune Kayokwe de la Province Mwaro souffrent du manque criant de terres à cultiver. Le site qu'ils habitent depuis 20ans leur avait été octroyé par l'administration communale de Kayokwe et est réparti en de petites parcelles d'environ 20mX10m pour chaque ménage. A part l'espace où est situé la maison, la partie qui reste est très réduite qu'ils ne peuvent y pratiquer aucune autre activité pour leur survie.

Pour essayer de faire face à cette situation, les femmes Batwa de ce village partent chaque jour très tôt pour aller couper la litière (ishinge) sur les collines environnantes pour la vendre à une maigre somme aux éleveurs des environs ou aux producteurs des charbons de bois. Ces femmes Batwa s'exposent aux dépouillements de cette litière par les propriétaires des terrains où elles la coupent. Ces Batwa réclament que la commune leur accorde une extension de terrain pour vivre comme d'autre Burundais.

IV.CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au regard du contenu du présent rapport, il va sans dire que les conflits fonciers dominent l'arsenal des enjeux sociaux au Burundi, et les expropriations foncières occupent la 1^{ère} place. La situation est d'autant plus grave et préoccupante que, ces abus dans les expropriations sont faits par les autorités administratives non compétentes. Force est également de constater que la majorité des cas de conflits fonciers sensibles au genre est constitué des veuves et orphelins contre leurs oncles maternels et/ou les descendants de ces derniers.

De tout ce qui précède, le FORSC recommande ce qui suit :

➤ **Au Président de la République :**

- ◆ De se saisir de la question de discrimination de la femme burundaise en promulguant une loi portant sur les successions, les régimes matrimoniaux et libéralités car tous les acteurs des discriminations se fondent sur la coutume comme quoi la fille n'a pas droits à la succession
- ◆ De mettre en place une stratégie de gestion de la question des sans terres notamment les Batwa qui, dans la majorité des cas occupent des terres sans avoir de droit de propriété.
- ◆ De sanctionner ses représentants au niveau communal et/ou provincial qui s'arrogent le droit de déguerpir des gens de leurs propriétés et s'en approprier abusivement

➤ **Aux organisations de la société civile :**

- ◆ De faire un monitoring continu de la situation et du respect des droits humains
- ◆ De mener un plaidoyer d'envergure en organisant des synergies des médias sur les droits fonciers au Burundi

➤ **Aux partenaires du Burundi :**

- ◆ D'exiger aux dirigeants du Burundi le respect des droits de la personne humaine comme condition aux bonnes relations économiques et diplomatiques.